

Déroulement de l'épreuve pratique Permis BE

Quels sont les enjeux préparatoires à la formation au permis de conduire ?

Aujourd'hui conduire n'est plus un simple plaisir mais un vrai enjeu sociétal notamment pour les jeunes ruraux, le permis est quasiment indispensable pour préparer son avenir professionnel, personnel, social... Toutefois, encore trop d'idées reçues fausses entourent le précieux sésame. Une vraie formation, encadrée par des enseignants diplômés est indispensable. En effet, l'activité de conduite demande un réel apprentissage et un vrai travail intellectuel qu'il faut apprendre à maîtriser, et pour ce faire la formation est indispensable.

Les jeunes conducteurs sont malheureusement toujours et encore les premiers tués sur la route, c'est pourquoi l'apprenti conducteur devra être un vrai acteur de sa formation, afin de prendre conscience des risques qu'il encoure et qu'il peut faire courir aux autres usagers sur la route. Le nouveau programme de formation (REMC) permet aux formateurs et aux apprentis conducteurs de mettre en place les savoirs, savoirs-faire, savoirs-être et savoirs-devenir nécessaires pour devenir un conducteur sûr et responsable. Une formation à la conduite de qualité est indispensable aujourd'hui afin de former les conducteurs de demain et ainsi réduire le nombre d'accident mortel ou corporel sur la route, encore trop nombreux.

Déroulement de la formation :

À la suite de votre inscription, vous pouvez alors commencer votre formation théorique selon votre choix de forfait lors de l'inscription. Pour le permis BE, des cours thématiques ont lieu avec moniteur diplômé le samedi de 8h à 8h10 et de 13h à 13h30 les thèmes abordés sont dételage, attelage, et la réglementation de la conduite d'un ensemble articulé. Durant votre formation nous suivons votre progression grâce à nos différents logiciels (Editab, Prépacode). Dès que vous le souhaitez et après avoir vérifié vos différents résultats nous vous accompagnons pour vous inscrire à l'examen du code de la route. Suite à votre réussite à l'examen du code de la route, vous pouvez commencer votre formation en conduite. Cette formation en conduite, se fera de manière progressive afin de maîtriser correctement votre véhicule, jusqu'à être capable de circuler en toute sécurité pour vous même et pour les autres. Cette progressivité intégrera des situations de conduite différentes et adaptées à votre niveau, la formation intégrera notamment des situations de conduite sur voie rapide par exemple, de nuit ou par intempéries même en cas de chute de neige. Afin de vous permettre d'appréhender de manière plus sereine les difficultés de la route dans votre vie de futur conducteur. Vous serez évalué à plusieurs reprises tout au long de votre formation. Lorsque votre niveau de formation sera suffisant, vos moniteurs vous proposeront une date d'examen au permis de conduire.

La validité du code de la route est indispensable pour se présenter à l'examen.

Déroulement de l'examen :

L'examen débute par l'accueil des candidats, le contrôle de l'identité, et du permis de conduire.

L'examen BE est constitué de deux épreuves : l'une dites hors circulation (HC), et l'autre appelée épreuve en circulation (CIR). Il est obligatoire de détenir l'épreuve HC pour pouvoir se présenter à l'épreuve CIR

Durée des épreuves

- Une épreuve complète (HC+CIR) : 60 minutes.
- Une épreuve en circulation seule (avec HC conservée) : 30 minutes

L'épreuve HC est composée :

- Des vérifications de 1 à 10.
- De l'attelage, le dételage

- Des thèmes
- De l'épreuve de maniabilité
- De l'interrogation orale

Le candidat doit obtenir au moins 19 points sur 24 au test de connaissances, ne pas avoir de note E, et doit être reçu au test de maniabilité. Si l'épreuve HC est validée, le candidat peut effectuer l'épreuve de circulation le même jour.

L'épreuve en circulation évalue différentes compétences. Pour réussir l'épreuve, le candidat doit obtenir un minimum de 17 points sur 27.

- Le candidat conserve le résultat de son épreuve HC pour cinq présentations à l'épreuve en circulation et ce, pendant 3 ans

En cas de réussite, le candidat recevra un certificat d'examen du permis de conduire (CEPC) portant la mention favorable. Il est valable 4 mois en attendant la délivrance de son permis de conduire, que le candidat devra demander sur le site ANTS.

CERTIFICAT D'EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE



Félicitations, vous venez d'obtenir le permis de conduire.

Ce document vaut comme titre de conduite pendant quatre mois à partir du 11/08/2022.

CERTIFICAT D'EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE

 **Félicitations, vous venez d'obtenir le permis de conduire.**
 Ce document vaut comme titre de conduite pendant quatre mois à partir du 11/08/2022.

NOM, Prénom Boudier, Amand	NEPH 983354655983	Votre résultat Favorable
Date d'examen 11/08/2022	Catégorie B	Examineur-trice inspecteur_8
		Code(s) spécifique(s) 78 Limité aux véhicules à changement de vitesse automatique, 01.01 Lunettes

Attention : le certificat d'examen du permis de conduire est valable sous réserve de l'aptitude à la conduite fixée par l'avis médical et ne tient lieu de permis de conduire qu'à compter de 18 ans révolus (catégorie B).

VOTRE RÉSULTAT

Le présent certificat, accompagné d'une pièce d'identité, tient lieu de permis de conduire sur le territoire national au regard des forces de l'ordre pendant un délai de quatre mois, en attendant la remise du titre définitif, soit à dater du jour de l'examen, soit à compter de vos 18 ans si vous avez réussi votre épreuve avant cette date anniversaire (catégorie B, filière AAC uniquement), soit à compter du jour indiqué dans la mention « Vaut titre de conduite à compter du .../.../... » si celle-ci est renseignée soit, pour les candidats aux catégories D ou DE qui bénéficient des dispositions relatives à l'âge prévues aux articles R. 3314-4 et R. 3314-6 du code des transports ont passé l'épreuve en circulation du permis de conduire sans avoir atteint l'âge de 24 ans révolus, après obtention de la formation initiale minimale obligatoire (FIMO) mentionnée à l'article R. 3314-5 du code des transports, dans un délai inférieur à un an suivant la date de réussite mentionnée sur le présent document, et dans le respect des conditions fixées à l'article R. 3314-28 du code des transports.

Toutefois ce délai de quatre mois s'entend sans préjudice du délai fixé par l'avis médical d'aptitude à la conduite qui vous a été délivré à l'issue de votre éventuel contrôle médical.

Votre conduite a été jugée satisfaisante dans son ensemble et doit vous permettre de circuler seul(e) au volant dans le respect des règles du code de la route, sans mettre en danger votre sécurité et celle des autres usagers.

Vous manquez cependant encore d'expérience. Au fil des kilomètres, vous devrez acquérir la pratique nécessaire pour consolider vos compétences, et donc accroître votre sécurité. N'oubliez pas que, sauf indication contraire de la réglementation, vous êtes un conducteur novice, soumis à des limitations de vitesses spécifiques et à une période probatoire.

Des mentions additionnelles ou restrictives peuvent être indiquées sous forme codifiée sur le présent certificat, conformément aux dispositions réglementaires.